

Nous nous inquiétons aussi un peu à propos de la possibilité que le programme pourrait ne pas entrer en vigueur avant mars. Dans ce cas, serait-il possible qu'il s'applique de façon rétroactive aux emplois permanents qui ont été créés à cause de l'hiver rigoureux?

**M. Cullen:** Monsieur le président, j'ai déclaré plus tôt que tant qu'il s'agit d'un nouvel emploi et que le bénéficiaire paie ou est admissible à payer de l'impôt sur le revenu, l'emploi sera visé par le programme. Nous espérons que l'employé pourra prouver son utilité à l'employeur et que son emploi sera maintenu. Nous espérons que le facteur d'utilité de ces emplois entrera en jeu et que nous ne créons pas seulement des emplois temporaires. Nous pensons que le nombre d'emplois sera maintenu même si le crédit d'impôt à l'emploi sera supprimé à la fin d'une certaine période.

Le programme ne sera pas rétroactif. Selon nous, ce ne serait pas une bonne chose.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, l'élaboration de ce programme a pris beaucoup de temps. Les États-Unis en ont eu un du même genre et comme il n'en ont pas été très satisfaits nous avons certains doutes quant à son efficacité. Pour bien des gens, la plupart de ces emplois auraient été créés de toute façon. En quoi ce programme diffère-t-il de celui des États-Unis?

**M. Cullen:** Monsieur le président, la première différence c'est qu'aux États-Unis le système est automatique. Si une compagnie augmente sa main-d'œuvre de plus de 2 p. 100 elle bénéficie automatiquement du programme. Ensuite, contrairement au Canada, aux États-Unis l'employeur n'a pas à produire de certificat. Troisièmement, ce programme sera destiné aux personnes qui sont sans travail depuis huit semaines. Voilà trois différences entre notre programme et celui des États-Unis.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, le ministre des Finances a prédit la création de 50,000 emplois. Comment est-il arrivé à ce chiffre? S'est-on fondé sur l'expérience des États-Unis?

**M. Cullen:** Le ministre des Finances a dit, je crois, que ce calcul se fondait sur l'argent disponible et le taux des subventions qui seront versées.

**M. Ritchie:** Puis-je demander au ministre si ce programme sera offert aux entreprises non constituées en société, aux exploitants agricoles et aux autres? Y a-t-il une limite au nombre d'employés pouvant être assujettis au programme dans une même entreprise? Les compagnies comme CPR ou Bell Canada, par exemple, peuvent avoir deux ou trois mille nouveaux employés.

**M. Cullen:** Monsieur le président, je le répète, ce programme est offert autant aux sociétés qu'aux entreprises non constituées en société, aux associations ou aux propriétaires indépendants. Il n'y a aucune limite et je serais vraiment ravi si certaines sociétés se disaient prêtes à engager le nombre de personnes mentionné par le député.

**M. Ritchie:** Apparemment, un employeur pourra se contenter de signer une déclaration faite sous serment attestant qu'il a augmenté le nombre de ses employés. Les employeurs peuvent croire, à mon avis, que sans un plan comme celui-ci, ils pourraient risquer gros. Le ministère a-t-il les moyens de vérifier si l'employeur n'avait pas déjà l'intention d'accroître

### *Impôt sur le revenu—Loi*

son personnel? Comment pouvons-nous être assurés que ces emplois ont été créés simplement à cause de ce programme?

**M. Cullen:** Monsieur le président, le député a raison. L'employeur sera tenu de signer un certificat ou de conclure un accord. Nous effectuerons des vérifications fragmentaires et pourrons comparer la situation antérieure et postérieure de la main-d'œuvre. La demande sera produite en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. On tiendra compte de l'expansion matérielle de l'entreprise.

**M. Ritchie:** Monsieur le président, de nombreuses petites entreprises qui se sont acquittées des formalités administratives nécessaires pour avoir droit à une subvention hésitent à le faire à nouveau. Appliquera-t-on le règlement rigoureusement ou avec indulgence? Une sanction est-elle prévue si le ministre juge qu'un nouvel emploi n'a pas été créé, mais qu'il s'agit simplement d'un roulement.

● (2042)

**M. Cullen:** Monsieur le président, il est étonnant d'entendre le député affirmer que ceux qui ont éprouvé certaines difficultés à obtenir de l'argent du gouvernement hésiteront peut-être à faire une autre demande. Je signale respectueusement que j'ai constaté que même ceux qui ont essuyé un refus n'hésitent jamais à demander d'autres fonds au gouvernement, surtout dans le cadre d'un bon programme.

Quant à savoir si nous serons sévères ou non, nous avons déjà déclaré que nous nous efforçons de minimiser l'aspect bureaucratique du programme. Nous ferons confiance aux gens dans une certaine mesure, mais ils devront présenter une demande en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et déclarer qu'il ont droit à la prestation pour les raisons indiquées. Si la déclaration est inexacte, ils devront payer l'amende prévue.

On me signale que l'article 7 du bill prévoit que toute personne qui fait une déclaration ou requête qu'elle sait fautive ou trompeuse ou qui dissimule un renseignement dans le but de tromper est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

**M. Ritchie:** Une dernière question, monsieur le président. L'autre jour, quand il adressait la parole à certains hommes d'affaires, le ministre des Finances s'est dit étonné de constater que le monde des affaires ne profitait pas des concessions fiscales de deux milliards de dollars accordées dans les budgets de mars et d'octobre. Le gouvernement a-t-il fait un sondage chez les hommes d'affaires au niveau des bureaux locaux de la main-d'œuvre pour voir dans quelle mesure ils pourraient accepter ces concessions? Avant qu'on n'accorde ces concessions, a-t-il demandé aux bureaux de main-d'œuvre de faire un sondage auprès des petites et des grosses entreprises pour voir quelle serait leur réaction à ce genre de programme?

**M. Cullen:** Monsieur le président, c'est M. Bullock, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, qui a probablement en quelque sorte servi de catalyseur de ce programme lorsqu'il nous a présenté un programme analogue à celui-ci. Il nous a dit que la Fédération serait certainement très désireuse d'y participer et qu'il pensait que ce programme serait très utile aux petites entreprises. La Chambre de commerce du Canada a également fait savoir qu'elle s'intéressait vivement à ce programme et qu'elle encouragerait ses membres à y participer. Ayant eu l'occasion de bien connaître la Chambre de commerce dans le cadre du pro-